

# Article L4314-2 du Code du travail - Mise sur le marché des équipements de travail

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

## Notre analyse

La procédure de sauvegarde est une procédure qui permet :

- Soit de s'opposer à ce que des équipements de travail ou des moyens de protection qui ne répondent pas aux obligations de sécurité et à tout ou partie des règles techniques auxquelles doit satisfaire chaque type d'équipement de travail et de moyen de protection :
  - fassent l'objet d'une exposition, mise en vente, vente, importation, location, mise à disposition ou de cession à quelque titre que ce soit ;
  - soient utilisés ou mis en service ;
  - soient retirés du marché et rappelés.
- Soit d'imposer les vérifications, épreuves, règles d'entretien, modifications des modes d'emploi des équipements de travail ou moyens de protection concernés préalablement à l'exposition, la mise en vente, la vente, l'importation, la location, la mise à disposition ou de cession à quelque titre que ce soit ou préalablement à l'utilisation ou la mise en service des équipements de travail ou moyens de protection.

## Article L4314-2 du Code du travail - Mise sur le marché des équipements de travail

Une procédure de sauvegarde est organisée permettant :

1° Soit de s'opposer à ce que des équipements de travail ou des moyens de protection ne répondant pas aux obligations de sécurité et à tout ou partie des règles techniques auxquelles doit satisfaire chaque type d'équipement de travail et de moyen de protection fassent l'objet des opérations mentionnées aux articles L. 4311-3 et L. 4321-2, de les retirer du marché et de les rappeler ;

2° Soit de subordonner l'accomplissement de ces opérations à des vérifications, épreuves, règles d'entretien, modifications des modes d'emploi des équipements de travail ou moyens de protection concernés.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)